

COMMUNE  
de  
SAINT JEAN DE NIOST

Accusé de réception en préfecture  
001-210103610-20260326-2026-11-AI  
Date de télétransmission : 26/03/2026  
Date de réception préfecture : 26/03/2026

## ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS À UN ADJOINT AU MAIRE

**Le Maire de la commune de Saint-Jean-de-Niost,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-23, permettant au maire de subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération n°2026/15 du 20 mars 2026 fixant à trois le nombre des adjoints ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026, constatant l'élection du maire et de Monsieur BEL Alain en qualité de 3<sup>ème</sup> adjoint ;

Considérant que la diversité des interventions communales justifie l'attribution d'une délégation à des adjoints ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions à Monsieur BEL Alain, 3<sup>ème</sup> adjoint, dans les domaines de la vie associative, des sports, des bâtiments communaux et de la voirie communale :

## ARRÊTE

**Article 1er :** A compter du 20 mars 2026, **Monsieur BEL Alain, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire**, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

### VIE ASSOCIATIVE

- Être l'interlocuteur principal des associations communales et extérieures, à l'exception de l'AJRC et du LAB.
- Assurer la planification du calendrier des manifestations associatives.
- Organiser la logistique des manifestations associatives (matériel, états des lieux).
- Organiser le forum des associations.
- Instruire les demandes de subventions associatives.
- Gérer les plannings d'occupation des salles communales en liaison avec le service accueil de la mairie.
- S'assurer de la mise à jour des conventions d'occupation des salles communales en lien avec le secrétariat de la Mairie.

### SPORTS

- Gérer toute manifestation sportive externe aux associations locales qui se déroulent sur la commune.

**PETITS AMÉNAGEMENTS ET ENTRETIEN DES BIENS ET ESPACES PUBLICS/ PRIVES COMMUNAUX**

- Assurer le suivi opérationnel et l'exécution des travaux réalisés par le service technique ou des intervenants extérieurs :
  - Entretien des espaces verts (tonte, curage des fossés, élagage...).
  - Travaux de maintenance des voiries, bâtiments et équipements.
  - Petits aménagements sur les voiries et les bâtiments.
  - Collecte des déchets et propreté des espaces communaux.
  - Entretien du cimetière.
- Être l'interlocuteur du service technique pour l'ensemble de ces missions.

Animer une ou plusieurs des commissions d'élus (cellule de réflexion et de débat portant sur les domaines délégués.)

**Ces délégations n'entraîneront pas de délégation de signature des documents relatifs aux domaines énumérés ci-dessus.**

**Article 2 :** La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, Monsieur BEL Alain rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises à ce titre.

Le présent arrêté sera publié et notifié à l'intéressé, adressé à Madame la Préfète et Madame la Trésorière.

Fait à Saint Jean de Nioist,  
Le 26 mars 2026  
Le Maire,



**L'autorité territoriale,**  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
De cet acte et informe que le présent arrêté peut faire  
L'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de  
Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête  
Déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Notifié le : **27 Mars 2026**  
Signature de l'adjoint ayant reçu délégation :



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : **26 MARS 2026**

Publication le : **26 MARS 2026**